



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté N° 25-DDTM85-401**

mettant en conformité l'arrêté N° 25-DDTM85-246 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives, signé le 25 avril 2025 ;

Vu la décision n° 492284 du Conseil d'État concernant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Considérant que le Conseil d'État annule l'alinéa d) de l'article 1er dès lors que ces dispositions "en ce qu'elles autorisent le tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, permettent, de fait, l'usage, en action de chasse, des engins agricoles utilisés pour la récolte comme moyen de rabat des sangliers en méconnaissance de la prohibition, posée par les dispositions" de l'article L. 424-4 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 doit être mis en conformité avec cette décision par le fait qu'il mentionne dans son article 11 la possibilité de tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte ;

**Arrête**

**Article 1 :**

L'article 11 de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 est annulé.  
Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 2 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département de la Vendée, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés au titre de la police de la chasse, de l'office national des forêts, du service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs et les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **07 JUIL. 2025**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la préfecture  
de la Vendée  
**Nadia SEGHIER**